

Étude de cas

I. Exemple de cas

Chauffeur Uber, il travaille 9h par jour 7 jours sur 7 soit 252 heures par mois, pour un chiffre d'affaires de 1000€/semaine soit 4000 €/mois.

Frais par mois :

- 100€ de forfait mobile
- 675€ d'essence
- 100€ de nettoyage
- 1400€ de location

Total : 2275€

II. Explication de ce cas

Afin de comparer les deux régimes (micro-entreprise et salariat), le comparateur va traduire le revenu sur une base horaire comparable.

Ainsi, le simulateur divise le chiffre d'affaires réalisé (frais inclus puisque le statut de micro-entreprise induit le paiement de charges sur les frais exposés dans le cadre de l'activité) par le nombre d'heures déclarées.

Il en résulte un chiffre d'affaires horaire moyen, en l'espèce 15,87 €.

Considérant que ce chiffre constitue le coût exposé par la Plateforme, nous l'avons assimilé au coût d'un salarié pour une entreprise (à savoir le salaire brut chargé horaire moyen) afin d'obtenir une base comparable pertinente.

S'agissant des frais (au titre du seul comparatif salariat), nous avons choisi de ne pas les déduire de la base de calcul du salaire brut chargé afin de traduire les dispositions du droit du travail prévoyant la prise en charge par l'employeur-se des frais induits par l'exécution des tâches confiées.

Sur cette base, nous avons soustrait du salaire brut chargé horaire moyen le coût des charges patronales afin de déterminer le salaire brut, en l'espèce 11,56 €.

Puis, nous avons simulé le revenu tiré de l'activité au travers des deux statuts sur la base d'un temps plein (151,67 heures mensuelles).

Il est à noter que la prise en compte des heures supplémentaires sont traduites comme ce qui suit pour les deux statuts.

Micro-entreprise :

En cas d'accomplissement d'heures supplémentaires (plus de 151,67 par mois ou 35 h par semaine), il convient de multiplier la rémunération horaire obtenue au titre des étapes précédentes par le nombre d'heures effectuées dans la limite de 44 heures par semaine (190,66 sur un mois), soit :

Rémunération horaire (déjà obtenue par notre calcul actuel) x nombre d'heures effectuées (nombre fourni par l'utilisateur) avec pour maximum 190,66 heures sur un mois. Les heures au-delà sont neutralisées (elles comptent pas).

Sera déduit de ce résultat 9,62% au titre des congés payés.

Salariat :

En cas d'accomplissement d'heures supplémentaires, il convient de multiplier la rémunération horaire par le nombre d'heures effectuées en prenant en compte les majorations, suivantes :

Pour les heures entre 151,67 et 186,32 : le salaire de base est augmenté de 25%

Pour les heures au-delà de 186,32 jusqu'à 190,66 : le salaire de base est majoré de 50%.

Il résulte de ces différents éléments, les résultats suivants :

Micro-entreprise :

Rémunération	15,87	151,67	2407,46 €
Rémunération heures supplémentaires en dessous de 190,66	Non	252	
Heures avant neutralisation	Oui	61,34	3381,11 €
Congés payés		9,62 %	-325,26 €
Cotisations sociales		22 %	-529,64 €
Formation professionnelle		0,30 %	-7,22 €
Chambre consulaire		0,48 %	-11,56 €
Rémunération avant impôt sur le revenu			2507,43 €
Frais mensuels			-2275 €
Rémunération avant impôt sur le revenu et après frais			232,42 €

**Calcul hors ACCRE, hors taux outre-mer*

Il est à noter que nous n'avons pas proratisé les frais au regard de la durée du travail réduite en considérant que certaines charges ne sont pas proportionnelles à la durée du travail.

Salariat :

Salaire de Base	11,56	151,67	1753,99 €
Heures supplémentaires palier 1			
Heures supplémentaires palier 2	34,65	500,89	500,89 €
Heures supplémentaires palier 3			
Heures supplémentaires palier 4	4,34	75,29	75,29 €
Brut			2330,17 €
Cotisations		11,31 %	-263,54 €
CSG		9,70 %	-167,16 €
Total Charges			-430,7 €
Net à payer avant pas			1899,46 €

**Hors mutuelle, ticket restaurant, participation au transport, complément de prévoyance éventuelle*